

République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaele LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombres de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

Date de la convocation : 13 avril 2026

Madame HIRIGOYEN, Présidente, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 06 février 2026,
- ➔ Election du vice-président,
- ➔ Election du vice-président délégué,
- ➔ Délégation de pouvoirs à la présidente,
- ➔ Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration,
- ➔ Adoption du règlement budgétaire et financier,
- ➔ Orientations budgétaires 2026,
- ➔ Création d'un comité social territorial (CST) commun à la commune et au CCAS,
- ➔ Désignation d'un membre élu au comité national de l'action sociale (CNAS),
- ➔ Aide sociale facultative,
- ➔ Questions diverses.

Madame HIRIGOYEN propose aux membres du conseil, nouvellement installé, de se présenter.

Elle ouvre ensuite la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 06 FEVRIER 2026

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 06 février 2026 ci-après annexé.

Voté à l'unanimité

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Madame la Maire, Présidente de droit, annonce la composition des 16 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, élus et désignés selon les dispositions de l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elus par le Conseil Municipal :

- **Marina JUZAN-AUBERT**
- **Monique PICARD**
- **Marie-Pierre VERDOT**
- **Sylvie GANTOY**
- **Fabienne LABORDE**
- **Céline DUCASSOU**
- **Sébastien LAGIERE**
- **Mélissa PARIS**

Désignés par la Maire :

- **Anne GAUVRIT**
- **Josette LAFARGUE**
- **Muriel LABAT**
- **Gaëlle LAFARGUE**
- **Gisèle BARSACQ**
- **Anne-Marie SAINT-PIERRE**
- **Marie-France LABAT**
- **Marianne MENAUT**

La Présidente expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président qui est chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence de la présidente.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

La seule candidature proposée est celle de Madame Marina JUZAN-AUBERT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales.

Madame la Présidente donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Madame Marina JUZAN-AUBERT est désignée Vice-Présidente du CCAS. Le Conseil d'Administration prend acte de cette nomination.

Voté à l'unanimité

3. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ

La Présidente expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué qui est chargé de présider le conseil d'administration en l'absence de la présidente et de la vice-présidente.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer. Une seule candidature est déclarée pour ce poste. Il s'agit de celle de Madame Monique PICARD, plus ancienne membre administratrice du conseil et adjointe à la Maire.

Madame la Présidente donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Madame Monique PICARD est désignée Vice-Présidente déléguée du CCAS. Le Conseil d'Administration prend acte de cette nomination.

Voté à l'unanimité

4. DELEGATION DE POUVOIRS A LA PRESIDENTE

Invité par la Vice-Présidente à délibérer, le conseil d'administration du C.C.A.S. donne délégation de pouvoirs à sa Présidente dans les matières suivantes, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1- Attribution des prestations dans les conditions définies ci-après :

- En cas d'urgence, la Présidente est habilitée à octroyer un secours, sous forme de bon d'achat ou d'aide financière directe ou indirecte d'un montant maximum de 600.00 €,
- La Présidente est également habilitée, en situation d'urgence, à octroyer la délivrance de colis alimentaires.

2- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen fixé réglementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4- Conclusion de contrats d'assurance.

5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère.

6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7- Exercice, au nom du centre communal d'action sociale, des actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :

- Demande en justice ou défense devant toutes les juridictions.

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La Présidente du C.C.A.S. devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Voté à l'unanimité

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, rappelle que le nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit établir son règlement intérieur. Elle donne lecture d'un projet de règlement intérieur.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de MOUGUERRE ci-après annexé.

Voté à l'unanimité

6. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

À compter du 1^{er} janvier 2024, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est devenue une obligation pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre du passage à la M57.

Ce document, qui définit les règles de gestion internes propres à l'établissement, s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits. Il fixe les règles générales de gestion, d'exécution et de contrôle du budget, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, garantissant ainsi une utilisation judicieuse et transparente des ressources publiques.

Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, invite les membres présents à se prononcer sur le contenu du projet de règlement budgétaire et financier transmis en annexe de la convocation relative à la présente réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent le Règlement Budgétaire et Financier ci-après annexé.

Voté à l'unanimité

7. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux communes et à leur CCAS. Cette obligation a été renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par la Présidente, doit ainsi faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS, lequel permet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et notamment des priorités qu'il souhaite afficher. Le ROB est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du

CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget 2026, lequel devra avoir lieu avant le 30 avril 2026. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Contexte macroéconomique

Le contexte national est marqué par une incertitude élevée. La France fait partie des pays les plus déficitaires et endettés de l'Union européenne.

Les dépenses des administrations publiques sont supérieures aux recettes :

- le déficit public atteint 169,6 Md€ en 2024, soit 5,8 % du PIB ;
- la dette publique de la France s'élève à 113% du PIB.

Le poids de la dette et du déficit, historiquement élevés, impose à l'Etat de recourir une nouvelle fois aux budgets locaux comme variable d'ajustement dans le cadre du redressement de ses finances publiques.

Au quatrième trimestre 2025, le taux de chômage atteint 7,9 %, en hausse de 0,2 point sur le trimestre et de 0,6 point sur un an.

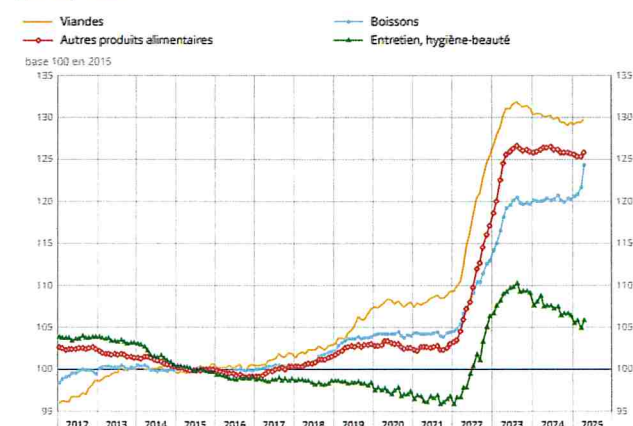
Les tensions géopolitiques : guerre en Ukraine et au Proche-Orient impactent les approvisionnements en pétrole et en gaz, entraînant une envolée des prix des carburants.

Depuis l'attaque de l'Iran par Israël et les Etats-Unis, le 28 février, et le quasi-blocage du détroit d'Ormuz, le prix du pétrole et celui du gaz ont flambé de près de 40 à 50 %.

Les hausses, aussitôt répercutées à la pompe, pénalisent les automobilistes, les transporteurs routiers, les agriculteurs, qui mettent du gasoil non routier dans le réservoir de leur machines agricoles, mais aussi toutes les professions qui nécessitent des déplacements (et notamment les professions médico-sociales).

D'autre part, le conflit au Moyen-Orient fait craindre un nouveau tsunami inflationniste dans les rayons des supermarchés. En effet, depuis 2020 et les crises successives (covid, explosion des tarifs de l'énergie, hausses des cours des matières premières, conflits armés...), les prix des produits de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, entretien) ont connu une inflation inédite.

Indices des prix des produits de grande consommation dans la grande distribution par type de produit



Champ : France métropolitaine.

Source : Insee - Indices des prix à la consommation.

La flambée des prix alimentaires amplifie les inégalités sociales. L'inflation contraint une partie des ménages à partir en quête de prix bas, au détriment de la qualité. D'autres n'achètent plus que des promotions ou bien se concentrent sur les produits d'entrée de gamme.

Les inquiétudes sont exprimées par les économistes de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en conclusion d'une étude publiée en octobre 2025 portant sur les impacts de l'inflation sur les habitudes des consommateurs : la quête des prix bas ou le fait de se priver de certains produits constituent des comportements « susceptibles de se faire au détriment des produits les plus sains ou de meilleure qualité, et ainsi de créer ou amplifier les inégalités d'accès à une alimentation saine ».

Le Centre Communal d'Action Sociale, interlocuteur de proximité largement identifié auprès des administrés, est le premier témoin des difficultés vécues au quotidien et doit pouvoir être en mesure de mettre en œuvre des solutions d'aide et de soutien aux personnes fragilisées.

Éléments démographiques et sociaux

D'après la liste électorale générale de la commune arrêtée au 31 décembre 2025, la commune comptabilise :

- 1.722 administré(e)s de 60 ans et plus en 2026,
- 1.308 administré(e)s de 65 ans et plus en 2026.

A partir de 60 ans, il est possible de faire appel au service autonomie à domicile (SAD) en cas de perte d'autonomie momentanée ou définitive.

L'INSEE estime la population municipale de Mouguerre au 1er janvier 2026 à 5 428 habitants.

Il s'agit des personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Ainsi, près d'un tiers des personnes vivant à Mouguerre peut potentiellement bénéficier des services du CCAS ; d'autre part, les seniors peuvent se trouver dans une situation d'isolement social, suite à la perte du conjoint et/ou à l'éloignement des enfants. Or ; il est aujourd'hui largement reconnu que l'isolement est un facteur d'accélération ou d'aggravation de la perte d'autonomie chez les seniors.

Les prévisions de crédits affectés au maintien des sorties et animations à destination des seniors est indispensable dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Nombre d'enfants scolarisés sur la commune au 1^{er} septembre 2025 :

- Bourg : 284
- Port : 59
- Elizaberri : 54
- Ste Marie : 95
- St Joseph : 45

Total 537 élèves fréquentent les écoles de la commune, enfants âgés de 3 à 11 ans.

Nombre d'administrés bénéficiant d'un suivi social :

Concernant l'activité du SDSEI sur la commune Mouguerre :

- 58 habitants de Mouguerre ont été reçus en permanence sociale sur l'année 2025,
- 25 habitants de Mouguerre ont bénéficié d'un accompagnement social sur l'année 2025,
- 16 habitants de Mouguerre ont rencontré les assistantes sociales lors de visites à domicile sur l'année 2025.

Nombre d'administrés bénéficiant de l'aide alimentaire en 2025 :

19 foyers correspondant à 27 bénéficiaires ont bénéficié de l'aide alimentaire pour un total d'environ 10 tonnes de denrées alimentaires distribuées dans l'année facturées 19 centimes le kilo par la Banque Alimentaire.

Le coût de l'aide alimentaire s'élève à 1.846,43 euros, comprenant la cotisation annuelle de 80€. Il correspond à environ 35 centimes par habitant pour l'année.

Bilan financier 2025

Budget principal du CCAS et budget annexe SAD

➡ Le CCAS a basculé sur la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La M57 est une "nomenclature" budgétaire et comptable qui s'applique obligatoirement à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements. Le but est d'unifier et de simplifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités.

➡ En 2025, la gestion budgétaire du SAD a été pour la première fois individualisée dans un budget annexe M22, qui est le référentiel comptable applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

* L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

- Section de Fonctionnement : dépenses

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 774 687,86 €, budget général et budget annexe SAD confondus, et se décomposent essentiellement de la façon suivante :

Chapitre 011 Charges à caractère général en € :

2022	2023	2024	2025
43.058,84	50.976,58	37.286,27	49.418,29

Afin de rétablir un solde positif, les sorties et animations seniors avaient été limitées en 2024.

Seuls avaient eu lieu le repas des aînés en janvier et celui organisé à l'occasion des fêtes du Bourg, la sortie au col de Gamia à l'automne, un goûter à l'occasion de la « semaine bleue » (semaine nationale des retraités et des personnes âgées), la campagne de vaccination contre la grippe, et quelques petites dépenses à l'occasion du voyage annuel organisé en partenariat avec un transporteur local (voyage en Italie) ainsi que les colis seniors. Le montant total supporté par le budget 2024 pour ces dépenses s'élevait à 20 600 euros (dont 15.820 euros pour 850 colis seniors et 2 800 euros pour le repas des vœux).

Les animations et sorties ont repris en 2025 avec l'organisation de manifestations supplémentaires. Quatre sorties seniors ont ponctué l'année : sortie cidrerie début avril, sortie ganaderia début mai, sortie dans les Landes début octobre et la traditionnelle sortie au col de Gamia fin octobre. D'autre part, une sortie tout public a été organisée au mois d'août à San Sebastian, à l'occasion du concours de feux d'artifice. Deux thés dansants ont également été proposés aux seniors.

Le coût des animations et sorties s'élève pour 2025 à 33 600 euros (dont 15 220 euros pour 800 colis seniors et 2 800 euros pour le repas des vœux), soit une augmentation de 13 000 euros. Cette augmentation correspond à la différence entre les exercices comptables 2024 et 2025.

Autres dépenses importantes du chapitre relatif aux charges courantes : les assurances multirisques, mission collaborateurs et du personnel pour environ 30 000 euros, les frais de déplacements remboursés aux agents de terrain 5 800 euros en 2025 (5 300 euros en 2024) et les frais d'équipement des agents (tuniques, chaussures et gants) pour 1 500 euros en 2025, l'organisation d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle pour les aides à domicile à hauteur de 1 200 euros et les frais de maintenance et abonnement du logiciel professionnel de planning et facturation qui s'élève à presque 4 000 euros pour l'année.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés en € :

2022	2023	2024	2025
596.012,92	762.656,63	807.274,77	752.055,58

Les dépenses de personnel baissent du fait de :

- la baisse du nombre d'heures réalisées par le service autonomie à domicile (SAD), qui enregistre 928 heures de moins en 2025,
- la dépense liée à la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS (directrice et agents du service jardinage) impayée sur l'année 2025 : elle devra être reportée sur le budget primitif 2026 pour un montant de 57 227,93 euros.

Chapitre 65 Autres charges de gestion (aide sociale) en € :

2022	2023	2024	2025
2.722,18	3.101,88	18.309,17	1.284,60

Le montant du chapitre 65, exceptionnellement élevé en 2024, s'expliquait par le reversement d'un trop-perçu : un bénéficiaire avait acquitté une facture de 12 482 euros ; cette même somme avait versée, au titre de la PCH par le Département pour les mêmes prestations.

D'autre part, les frais de logiciel professionnel figuraient également au 65 pour un montant de 3 120 euros ; celles-ci figurent en 2025 au chapitre 016 du budget SAD (montant 3 850 euros).

Seules des demandes d'aide alimentaire ont été adressées en 2025 par les travailleurs sociaux. Le chapitre 65 n'indique que les dépenses de banque alimentaire sur 3 trimestres, le dernier trimestre ayant été imputé sur l'exercice 2026.

- Section de Fonctionnement : recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 884.659,04 euros (957.454,27 € en 2024) et se décomposent essentiellement de la façon suivante :

Chapitre 018 Atténuations de charges en € :

2022	2023	2024	2025
26.236,81	33.938,23	37.228,89	39.699,39

Il s'agit des remboursements liés aux arrêts de travail des agents.

Chapitre 017 Produits de la tarification en € :

2022	2023	2024	2025
601.042,54	792.960,15	854.947,19	697.136,02

En 2025, le financement des heures autonomie par le Département s'élève à 339 000 euros, la participation des usagers à 328 000 euros (service autonomie et jardinage), le financement des heures autonomie par les caisses de retraite et la CPAM à 20 500 euros. Le montant total des participations versées à l'occasion des sorties seniors est de 9 575 euros.

Le Département reste le plus important financeur. Il verse les aides concernant la perte d'autonomie et compense, à hauteur de 4 euros par heure financée, les revalorisations des salaires des professionnels du SAD suite à la crise sanitaire ; il prend également en charge des actions de formation des agents sociaux.

La subvention d'équilibre de la commune est stabilisée à 150 000 euros depuis 2023.

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire concernant le SAD et excédentaire concernant le CCAS ; la part de la subvention municipale venant en équilibre au SAD n'a pas été transférée du budget CCAS au budget SAD en 2025.

- Section d'investissement

Des dépenses d'investissement ont été réalisées concernant l'aménagement de la salle commune de la résidence seniors Alorrea (15 045,57 euros financées à 80% par la CARSAT).

En effet, une subvention a été accordée par la CARSAT (convention de subvention n° 862), lors de la commission du 13/06/2024, en faveur du projet d'aménagement des espaces collectifs de la Résidence Senior « Alorrea ». L'aide financière d'un montant total de 12 910,00 € HT a été accordée pour un projet estimé à 16.138,10€ HT. Le projet est ainsi financé à hauteur de 80%.

Environ 2 500 euros ont également été investis dans l'acquisition d'un nouveau poste informatique, du module qualité dans le cadre du numérique en santé et le paramétrage d'une facturation distincte pour les heures de jardinage.

Les recettes résultent d'écritures d'amortissements et de compensation de la TVA sur l'investissement réalisé en N-2 (1 045€).

* L'ACTIVITÉ DU SAD

En 2025, le CCAS réalise un total de 25 352 heures d'interventions, services autonomie, aide-ménagère et jardinage confondus (contre 26 280 heures en 2024). Une légère baisse d'activité qui correspond, à peu près, à l'emploi d'un agent à temps complet sur 6 mois.

Répartition des heures :

- Maintien à domicile : 24 656 h, 160 usagers, 30 intervenants, 16.347 prestations
- Jardinage : 696h, 36 usagers, 3 intervenants, 474 prestations.

Concernant les effectifs, le service autonomie à domicile (SAD) emploie à ce jour 16 agents titulaires, intervenantes à domicile :

- 6 agents sociaux à temps complet,
- 10 agents sociaux à temps non complet dont 1 représentant 32 heures hebdomadaires, 5 / 30 heures, 2 / 28 heures et 1 / 27 heures hebdomadaires.

Les services de la branche sociale du Département prévoient une sollicitation des SAD allant crescendo, étant donné le vieillissement de la population sur notre territoire. Ils envisagent également une augmentation de la demande de prise en charge du handicap.

En 2025, 18 005 heures ont été financées au titre de l'autonomie ou de la compensation du handicap.

ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Deux budgets prévisionnels seront élaborés :

- Le budget général du CCAS sur la base du référentiel M57,
- Un budget annexe, en comptabilité M22, dans lequel seront retracées toutes les dépenses et recettes relatives à l'activité autorisée du Service Autonomie à Domicile.

Un nouveau mandat débute et le conseil d'administration, largement renouvelé, est élargi à 17 membres. L'année 2026 est une année de mise en place des instances ; le budget général sera établi sur un scénario de poursuite de l'activité du CCAS telle que connue à ce jour, en toute sincérité et prudence.

I. Prévention et prise en charge de la perte d'autonomie.

- Les dépenses et recettes du SAD seront évaluées sur la base des heures réalisées au cours du 1^{er} trimestre 2026. La mise à jour des tarifs des services du CCAS a été votée en réunion du Conseil d'Administration du 06 février 2026 sur la base des textes suivants :
 - Circulaire CNAV N°2025-26 du 05 décembre 2025 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2026,
 - Arrêté ministériel du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile publié au journal officiel le 31 décembre 2025,
 - Arrêté départemental, en date du 15 janvier 2026.

Les tarifs pour l'année 2026 sont les suivants :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Caisses de retraite et mutuelles, ARDH	27,10 €	30,40 €

APA et PCH (Financement Département)	25 €	25 €
Taux plein (sans prise en charge)	25 €	25€

L'augmentation horaire des tarifs est de 0,30 cts pour les interventions caisses de retraite, mutuelles et retour à domicile ; elle est 0,42 cts pour les autres interventions. La recette supplémentaire, sur un même volume d'heures, serait de 10 205 € pour le maintien à domicile. D'autre part, le Département continue de verser le complément concernant la revalorisation des salaires des professionnels du SAD : 4€ par heure financée par le département au titre de la perte d'autonomie, soit 72 020 € supplémentaire sur un même volume d'heures.

- La prévention de la perte d'autonomie passe par l'organisation de manifestations (sorties, repas, goûters, spectacles) qui permettent aux seniors de maintenir un lien social et de stimuler leurs fonctions cognitives. Les mêmes niveaux de crédits seront renouvelés au budget 2026.
- Les dépenses d'aménagement de la salle de convivialité de la résidence seniors Alorrean seront finalisées pour une ouverture aux résidents avant l'été.

L'augmentation des dépenses de personnel seront à prévoir en fonction des évolutions suivantes : Prime d'assurance maladie, AT (Relyens) : augmentation du taux du contrat au 1^{er} janvier 2026 (+0,8%) ; Versement Mobilité : instauration du versement mobilité régional pour tous les agents (+0,15%) ; Augmentation du taux de cotisation du Centre de Gestion pour tous les agents (+0,1%) ; Rémunération des titulaires : stagiairisation d'un agent ; Rémunération des contractuels : augmentation du SMIC (+21,30 € bruts par mois pour les agents contractuels, remplaçants et saisonniers. Actuellement 2 remplaçantes employées pour couvrir des arrêts de travail longs et saisonnières à prévoir) ; Attribution du régime indemnitaire pour 2 agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté ; URSSAF : augmentation du taux vieillesse pour agents au régime général (+0,09%) et impact de l'augmentation du SMIC ; Cotisations caisses de retraite : augmentation du taux Ircantec pour agents au régime général (+0,07%) et impact de l'augmentation du SMIC, augmentation du taux des agents au régime CNRACL (+3%) ; Cotisations aux organismes sociaux : instauration de la participation employeur au contrat de groupe santé et des nouveaux agents adhérents à la prévoyance (près de 5 600€ pour l'année 2026) ; Versement au CNAS (action sociale en faveur du personnel) : augmentation de 2€/agent en 2026 .

II. Aide sociale facultative

Le règlement d'attribution de l'aide sociale facultative fixe les critères et conditions d'attribution des aides accordées par le Conseil d'administration.

Le CCAS organise une distribution de colis alimentaires les vendredis des semaines impaires. Il accorde également des aides financières. Les demandes alimentaires ou financières sont adressées par les travailleurs sociaux et accompagnées des justificatifs permettant aux membres du conseil d'administration de délibérer sur les demandes exposées. Le même niveau de crédits, voire une augmentation afin d'anticiper l'accroissement des demandes de secours, sera prévu au budget afin de continuer à soutenir les plus démunis.

III. Mise en conformité du SAD et qualité de vie au travail (QVT)

La mise en conformité avec le cahier des charges national du maintien à domicile nécessitera la mise en œuvre d'actions, telles que l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles ou la mise à jour du livret d'accueil, à prévoir au budget.

Nous avons répondu ce début d'année à un appel à projets concernant la mobilité et les temps d'échanges auprès du Département concernant l'acquisition d'un véhicule qui servirait à la responsable de secteur pour les visites à domicile et de véhicule de remplacement pour les agents à

domicile en cas de panne, ainsi que du mobilier pour la salle de pause des agents sociaux. Une demande de financement a également été sollicitée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), au moyen de l'intégration d'un regroupement de structures sociales et médico-sociales (grappe), afin de mettre en œuvre la télégestion mobile pour le SAD. Le coût des équipements (téléphones mobiles pour les aides à domicile, logiciel professionnel, paramétrages, formation et assistance) s'élève à 12 087,36 euros TTC. La couverture de ces dépenses se fera par de l'emprunt dans les prévisions budgétaires, en attendant les éventuels accords de financements.

La subvention municipale, d'un montant maintenu à 150 000€, couvrira le déficit du SAD, l'aide sociale facultative (aide alimentaire et autres secours financiers), les assurances du CCAS, le repas des seniors, les colis de fin d'année du 3^{ème} âge et les sorties et animations organisées tout au long de l'année.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur la base du présent rapport.

La Vice-Présidente observe que les dépenses de personnel ont augmenté, proportionnellement au nombre d'heures effectuées par le service autonomie à domicile, et continueront leur progression car la Présidente, Fabienne HIRIGOYEN, s'est battue pour que les agents du CCAS puissent bénéficier des mêmes droits que les agents de la commune, notamment en matière de prévoyance.

Sans observation supplémentaire, les membres du Conseil prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

8. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 et L. 251-7, Considérant que sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents,

Madame JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, indique aux membres du Conseil d'Administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 sont de 76 agents pour la commune et 23 agents pour le CCAS, Soit plus de 50 agents, et permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun, Madame la Vice-Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS ; précise que le Comité Social Territorial sera fixé auprès de la Commune.

Voté à l'unanimité

Madame JUZAN-AUBERT informe les membres de l'assemblée qu'elle a assisté à un premier CST et a pu constater que ça se passe bien : les élus sont à l'écoute et les agents les sollicitent facilement. De nouvelles élections professionnelles auront lieu le 10 décembre prochain.

9. ELECTION D'UN REPRESENTANT « MEMBRE ÉLU » AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2, Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L. 731-4, Vu la délibération du 29/06/2010 portant adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel du CCAS, Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations sociales pour améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leur famille, Considérant que le CNAS est une association loi 1901 avec une organisation paritaire qui nécessite la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS, Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, Considérant que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, rappelle que la collectivité participe à l'action sociale en faveur du personnel du CCAS par l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association à but non lucratif est une organisation paritaire composée de délégués élus et agents. La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de désigner un délégué élu titulaire pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS). Elle propose la candidature de Madame la Maire, Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration désigne comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le CCAS auprès du CNAS, Mme Fabienne HIRIGOYEN, Présidente ; autorise Madame la Présidente à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter le CCAS auprès du CNAS au sein de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ; prend acte de cette nouvelle désignation.

Voté à l'unanimité

10. À 13. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, expose de façon anonymisée les demandes de soutien alimentaire adressées par les travailleuses sociales du secteur.

- 3 attributions de soutien alimentaire accordées pour 6 mois,
- 1 attribution de soutien alimentaire accordées pour 4 mois.

Votées à l'unanimité

NON COMMUNICABLE

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Anne-Marie SAINT-PIERRE demande quand aura lieu l'ouverture de la salle commune de la résidence Alorrean. La Vice-Présidente lui répond que l'ouverture est prévue dans le courant du mois de juin. Il est nécessaire de finaliser le recrutement de l'animatrice qui interviendra, pour commencer, à raison de quelques heures par semaine. Elle précise que les administrateurs seront conviés à l'inauguration.

- Madame Fabienne LABORDE demande à pouvoir visiter le local de l'aide alimentaire.

La Vice-Présidente en profite pour demander aux administrateurs leur disponibilité pour assurer les préparations des colis tous les 15 jours, en semaine impaire. L'idéal serait de constituer 2 équipes de 4 personnes. Seraient disponible : Josette LAFARGUE, Marie-France LABAT, Marianne MENAUT, Gisèle BARSACQ, Gaele LAFARGUE, Anne-Marie SAINT-PIERRE. Gaston HARISMENDY s'est engagé à continuer à encadrer les distributions. Josette LAFARGUE créera un groupe WhatsApp afin de constituer les équipes.

Marina JUZAN-AUBERT, adjointe aux affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS, organisera une petite réunion à l'occasion de la distribution du jeudi 07 mai.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 21H.

La Présidente,

Fabiene HIRIGOYEN

